



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 7 janvier 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	Vacant (démission 14 mai 2024)	Siège # 2	M. Steve Courchesne
		Siège # 4	M. Christian Lupien
		Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absente la conseillère suivante :

Siège # 3	M. Austin Leavey
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Julie Vincent, adjointe administrative, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 01-01-2025

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - états comparatifs
- 6.3 Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2025
- 6.4 Dépôt du rapport annuel 2024 pour l'application du règlement de gestion contractuelle
- 6.5 Règlement n° 401-2024 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations exigibles pour 2025 ainsi que les conditions de perception – adoption
- 6.6 Règlement n° 402-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – adoption
- 6.7 Règlement n° 403-2025 fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement – avis de motion et dépôt de projet de règlement
- 6.8 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec



N° de résolution
ou annulation

6.9 Couverture cellulaire

6.10 Archivage mandat Maryse Deslandes

6.11 Cotisation 2025 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

7. TRAVAUX PUBLICS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Ministère des Transports – demande – réduction de vitesse Route 122

8.2 Entente relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Guillaume et de Saint-Edmond-de-Grantham

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Règlement n° 404-2025 concernant la gestion des matières résiduelles – avis de motion et dépôt de projet de règlement

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Contribution à la bibliothèque

11.2 Kermesse – contribution municipale

11.3 Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) – calendrier activités Saint-Edmond-de-Grantham

11.4 Camp de jour été 2025 - appel de candidatures

11.5 Bibliothèque – réfection - appel d'offres sur invitation

11.6 Bibliothèque – Espace nature lecture – appel d'offres sur invitation

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 02-01-2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, les procès-verbaux des séances du 3 et 17 décembre 2024.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 03-01-2025

L'adjointe administrative, Julie Vincent, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :



TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES DÉCEMBRE 2024 :		20 111,55 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :		67 731,47 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :		0 \$
GRAND TOTAL :		87 843,02 \$

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l’unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l’exercice financier courant, réalisés jusqu’au dernier jour du mois qui s’est terminé au moins 15 jours avant celui où l’état est déposé, et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L’ANNÉE 2025

Résolution numéro 04-01-2025

Attendu que dans l’enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

Attendu que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu’il est impossible de ne pas assumer en raison d’une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

Attendu que le MAMH recommande d’adopter, au début de l’exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l’unanimité,

Que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l’année 2025 et qu’un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s’agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l’adoption du budget 2025 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- La quote-part des dépenses de la MRC de Drummond;
- L’électricité;
- Le téléphone;
- Le carburant;
- Le contrat d’assurance pour les biens de la Municipalité;
- Le contrat forfaitaire – aviseur légal;
- Les contrats de déneigement;



N° de résolution
ou annotation

- Le contrat de fauchage des bords de chemin;
- Le contrat de collecte des déchets;
- Le contrat de collecte du recyclage;
- Le contrat de collecte de compost;
- MRC, enfouissement/disposition;
- Le contrat de licence annuelle avec Infotech;
- Le contrat de licence annuelle avec Zoho Projects;
- Le contrat de licence annuelle de Munys - ADMQ;
- Le contrat avec la SPAD;
- Le contrat de location pour le photocopieur;
- Le contrat pour les systèmes d'alarmes;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- Les fournitures de papeterie;
- Les contrats de service Internet;
- Les tests d'eau;
- Le contrat des vidanges de fosses septiques;
- Les frais bancaires;
- Les luminaires de rues (entretien et réparation);
- Supra-locaux, Ville de Drummondville;
- Carte de crédit Visa.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Dépôt du rapport annuel 2024 pour l'application du règlement de gestion contractuelle.

6.5 RÈGLEMENT N° 401-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ADOPTION

Résolution numéro 05-01-2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2025 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE la valeur foncière de la municipalité est de **167 111 100 \$** pour l'année 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné le 17 décembre 2024 par le conseiller Christian Lupien;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu à l'unanimité,

Que le règlement numéro 401-2024 relatif à l'imposition des taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leurs perceptions soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :



ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de **0,45 \$** par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 3

Collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles (MRC & Municipalité) (en lien avec le règlement #370-2022)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **127,43 \$** par unité de logement.

Pour les unités non résidentielles et édifices publics situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **127,43 \$** sera exigée par bac.

ARTICLE 4

Collecte sélective (Matières recyclables) (MRC & Municipalité) (en lien avec le règlement #370-2022)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **0 \$** par unité de logement.

Pour les unités non résidentielles et édifices publics situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **0 \$** sera exigée pour un bac.

Si un citoyen veut un bac supplémentaire, il devra demander une dérogation à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

Pour l'année 2025 :

**RGMR confirme en date du 18 décembre 2024 qu'ils continueront à vider les bacs verts « Récupération » et bleus pour l'année 2025. Le citoyen peut donc mettre au chemin deux bacs lors de la collecte de recyclage (ex. : un bac vert « Récupération » et un bac bleu en même temps). Éco Entreprises Québec visant seulement un bac bleu par unité de logement, la Municipalité devra suivre les consignes de RGMR après ce délai.*

ARTICLE 5

Matières organiques (MRC & Municipalité) (en lien avec le règlement #370-2022)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et la disposition des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et



comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **37,87 \$** par unité de logement.

Pour les unités non résidentielles et édifices publics situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **37,87 \$** sera exigée par bac.

ARTICLE 6

Vidange des installations septiques (MRC) (en lien avec le règlement #375-2022)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la vidange des installations septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **91,45 \$**. Afin d'alléger le fardeau fiscal, le coût de la vidange est ventilé sur deux ans.

Pour les unités non résidentielles et édifices publics situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **91,45 \$** sera exigée pour l'année 2025. Afin d'alléger le fardeau fiscal, le coût de la vidange est ventilé sur deux ans.

Pour les unités de chalets situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **45,73 \$** sera exigée pour l'année 2025. Afin d'alléger le fardeau fiscal, le coût de la vidange est ventilé sur quatre ans.

Pour toute visite requise supplémentaire, une compensation égale à la charge faite par l'entrepreneur sera exigée.

ARTICLE 7

Paiement et échéance des versements

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2025, doit être supérieur à **300 \$**. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième (30^e) jour de l'envoi du compte, et les dates d'exigibilité du deuxième, troisième et quatrième versement sont le soixantième (60^e) jour de l'échéance du versement précédent pour l'année 2025 et qui se lit comme suit :

1 ^{er} versement :	20 mars 2025 (minimum 30 ^e jour qui suit l'expédition du compte)
2 ^e versement :	21 mai 2025
3 ^e versement :	7 août 2025
4 ^e versement :	8 octobre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent.

ARTICLE 8

Exigibilité du paiement des comptes en retard

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

Intérêts et Pénalités sur les arrérages



Le taux d'intérêt sera de 12% sur toutes les sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.6 RÈGLEMENT N° 402-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

Résolution numéro 06-01-2025

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 344-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 novembre 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 362-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 juillet 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Steve Courchesne et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Samuel Lanoie,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement 402-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle soit adopté et que, par ce règlement, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

Article 1

L'article 2 du règlement numéro 362-2021 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« [14.4] Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Article 2

Le Règlement numéro 344-2020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout suivant dans l'article numéro 14.1 :

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'art. 14.4 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les facteurs suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) l'expérience client vécue par la Municipalité antérieurement;
- c) les délais d'exécution du contrat;
- d) l'expérience et la capacité financière requises;
- e) le prix proposé;
- f) tout autre critère directement relié au marché.

Lorsque qu'une telle rotation est possible et dans son intérêt, la Municipalité choisit un cocontractant ou invite des soumissionnaires différents du ou des contrats précédents dans le même domaine. »

Article 3

Le Règlement numéro 344-2020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article 16 :

« [Article 16] Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;



- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l' élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Article 4

Le Règlement numéro 344-2020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 16, de l'article 17 :

« [Article 17] Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l' élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

Article 5

L'ajout d'articles impliquent que les articles suivants du règlement 344-2020 sont décalés et se lisent maintenant comme suit :

- Article 16 GESTION DES PLAINTES devient l'article 18
- Article 17 SANCTIONS devient l'article 19
- Article 18 ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE devient l'article 20
- Article 19 ENTRÉE EN VIGUEUR devient l'article 21

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, ce 7 janvier 2025.

6.7 RÈGLEMENT N° 403-2025 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX OFFICIERS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LEUR DÉPLACEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 403-2025 fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement;

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.



N° de résolution
du conseil

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement.

6.8 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution numéro _07-01-2025

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a



permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Drummond, M. Martin Champoux, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

6.9 AMÉLIORATION DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

Résolution numéro 08-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;



N° de résolution
10-01-2025

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

6.10 SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE 2025 - MANDAT

Résolution numéro 09-01-2025

Considérant la nécessité de faire le déclassé annuel des dossiers papier;

Considérant que la MRC de Drummond n'a pas encore confirmé la réalisation du projet de partage d'une ressource aux municipalités intéressées par ce service;

Considérant l'offre de services reçue de Maryse Deslandes, archiviste, au montant de 810 \$;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le mandat à Maryse Deslandes, archiviste, afin de procéder à la mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation ainsi qu'au déclassé annuel des dossiers papier advenant le cas où la MRC ne pourrait répondre au besoin en 2025.

6.11 COTISATION 2025 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Résolution numéro 10-01-2025

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 1 125,87 \$ incluant les taxes pour l'année 2025.

7. TRAVAUX PUBLICS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE – RÉDUCTION DE VITESSE ROUTE 122

Résolution numéro 11-01-2025

Considérant que les automobilistes excèdent grandement la limite de vitesse permise sur la route 122;

Considérant qu'il y a plusieurs dépassements qui se font de manière cavalière sur cette route mettant en danger les usagers;

Considérant le danger se traduisant par des accidents et des pertes de vies;

Considérant les coûts engendrés à la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham pour requérir aux services incendies et de désincarcération;

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité de ses citoyens, jeunes étudiants dans les autobus et tous les usagers de la route;

Sur proposition de Christian Lupien,



Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports de revoir à la baisse la limite de vitesse sur la route 122 et d'ajouter un clignotant rouge à l'intersection de la route 122 et de Notre-Dame-de-Lourdes;

Qu'une demande de présence plus soutenue pour de la patrouille sur la Route 122 soit déposée à la Sûreté du Québec.

8.2 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GUILLAUME ET DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Résolution numéro 12-01-2025

Considérant que cette nouvelle entente annule les autres ententes déjà présentées;

Considérant que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le maire, Richard Kirouac, et la directrice générale, Sonya Turcotte, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÈGLEMENT N° 404-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, _Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 404-2025 concernant la gestion des matières résiduelles;

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet la gestion des matières résiduelles.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CONTRIBUTION À LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE DOYON

Résolution numéro 13-01-2025



N° de résolution
ou proposition

Considérant que le comité de la bibliothèque a transmis à la Municipalité un rapport sur les activités pour l'exercice 2024;

Considérant que la Municipalité a inscrit une contribution financière pour la bibliothèque Anne-Marie Doyon lors de ses prévisions financières 2025;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité verse une contribution de 2 924,40 \$ au comité de la bibliothèque en 4 versements de 731,10 \$, soit en janvier, avril, juillet et octobre.

11.2 KERMESE – CONTRIBUTION MUNICIPALE

Résolution numéro 14-01-2025

Considérant que Flandrien Organisation Inc. organise pour une 3^e année consécutive son événement cycliste (Kermesse) à Saint-Edmond-de-Grantham le 7 juin 2025;

Considérant que le conseil municipal désire encourager les organisateurs puisque la Kermesse a rencontré un vif succès l'an dernier;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer la somme de 1 000 \$ à Flandrien Organisation Inc. pour la kermesse 2025.

11.3 SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC (SIUCQ) – CALENDRIER ACTIVITÉS SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Résolution numéro 15-01-2025

Considérant que le service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) est un organisme à but non lucratif qui offre des services variés lors de situations menaçant la sécurité de la population;

Considérant que le SIUCQ a besoin de recevoir le calendrier des événements/activités qui seront tenus à St-Edmond-de-Grantham en 2025 afin de valider leurs disponibilités;

Considérant que l'entente inclut une participation du SIUCQ lors de la tenue d'un événement communautaire (1 véhicule X 12 heures de temps d'hommes)

Considérant que Flandrien Organisation Inc. a demandé la présence du SIUCQ pour la kermesse du 7 juin 2025;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité choisit d'utiliser en premier lieu la présence du SIUCQ pour la kermesse (événement cycliste) qui aura lieu le 7 juin 2025 considérant les risques de chutes pendant les courses et en deuxième lieu pour le Carrefour Art & Délice en septembre advenant que le premier choix ne soit pas retenu pour cause de non disponibilité ou par manque d'effectif.

11.4 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025 - APPEL DE CANDIDATURES

Résolution numéro 16-01-2025

Considérant que la Municipalité veut offrir un camp de jour pour l'été 2025 aux jeunes d'âge scolaire primaire;



Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal mandate la directrice générale à faire les annonces et les entrevues pour l'embauche des animateurs de camp de jour.

11.5 BIBLIOTHÈQUE – RÉFECTION - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 17-01-2025

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la bibliothèque.

11.6 BIBLIOTHÈQUE – ESPACE NATURE LECTURE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 18-01-2025

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du projet Espace nature lecture selon le plan déjà réalisé.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 19-01-2024

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 13.

Richard Kirouac
Maire

Julie Vincent
Adjointe administrative

Certificat de crédits

Je, soussignée, adjointe administrative, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Vincent
Adjointe administrative

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 7 janvier 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025.



N° de résolution
ou annotation